



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 34**

**Quorum : 18**

**Présents : 22**

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 11**

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé**

---

#### Délibération n° DEL-24-12-18-23

**Objet :** ZAC LOUVOIS - Marché n° 70022-19-079 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, mission de maîtrise d'œuvre conclue par Citallios et confié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole d'accord transactionnel.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-24-12-18-23*

*Objet : ZAC LOUVOIS - Marché n° 70022-19-079 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, mission de maîtrise d'œuvre conclue par Citallios et confié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole d'accord transactionnel.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, attribué au groupement constitué des sociétés A+ SAMUELDELMAS / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META, dont le mandataire est la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que par mandat signé le 18 février 2014, la Commune a confié à la SEM 92 devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque a été attribué au groupement constitué des sociétés A+ SAMUELDELMAS / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META, dont le mandataire est la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES pour un prix global et forfaitaire de 419 750 € euros HT, et se ventilant comme suit :

- mission de base : 369 600 euros HT,
- missions complémentaires : 50 150 euros HT,

CONSIDÉRANT que la durée du marché était initialement fixée à 30 mois,

*Délibération n° DEL-24-12-18-23*

*Objet : ZAC LOUVOIS - Marché n° 70022-19-079 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, mission de maîtrise d'œuvre conclue par Citallios et confié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole d'accord transactionnel.*

---

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 d'un montant de 31 841,64 € HT, signé des parties en date du 21 juillet 2020, a été notifié le 19 février 2021 par CITALLIOS à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES, fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe titulaire sur la base de l'exécution des études d'avant-projet définitif à 451 591,64 euros HT,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 2 d'un montant de 9 689,42 € HT, signé des parties en date du 10 janvier 2023 a été notifié le 21 mars 2023 par CITALLIOS à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES prenant en compte des prestations complémentaires et l'augmentation du coût d'assurance de la maîtrise d'œuvre, et portant ainsi le montant du marché à 461 281,07 euros HT,

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre CITALLIOS et la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES en date du 8 janvier 2023, notifié le 25 janvier 2023, pour un montant de 71 569,52 € HT, au titre de :

- l'allongement de la durée du chantier jusqu'au 31 janvier 2023, soit pour 8 mois et 3 semaines,
- et de prestations liées à la mission DET (Direction de l'exécution des travaux) réalisées pendant cette période,

CONSIDÉRANT que la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES sollicitait, par un mémoire en réclamation en date du 6 août 2024, le versement d'une somme complémentaire de 78 945,18 euros HT se décomposant de la manière suivante :

- *I – Prolongation de la mission DET au-delà de janvier 2023 :*
  - 11 900 € HT au titre de la défaillance imprévue de l'entreprise de menuiserie intérieure DEMATTEC,
  - 8 500 € HT au titre de l'absence de l'OPC à partir d'avril 2023,
  - 27 200 € HT au titre du suivi des chantiers de la crèche et de la ludothèque,
  - 8 500 € HT au titre du report de l'habillage de la façade de la ludothèque.
- *II – Demande de complément d'honoraires du fait de l'impact sur le coût des travaux :*
  - 22 845,18 € HT au titre des FTM (fiches techniques modificatives).

Délibération n° DEL-24-12-18-23

Objet : ZAC LOUVOIS - Marché n° 70022-19-079 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, mission de maîtrise d'œuvre conclue par Citallios et confié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole d'accord transactionnel.

---

CONSIDÉRANT que par un courriel en date du 18 novembre 2024, CITALLIOS a proposé à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES de transiger à hauteur de la somme de 36 403,09 euros HT calculée comme suit :

- I – Prolongation de la mission DET au-delà de janvier 2023 :
  - 13 600 € HT au titre du suivi des chantiers de la crèche et de la ludothèque non simultanés, contrairement à ce qui était prévu initialement, avec décision de la maîtrise d'ouvrage de demander la réception de la crèche dans un délai optimisé pour l'accueil des familles et de la ludothèque dans un second temps par la maîtrise d'œuvre.
  - 8 500 € HT au titre du report de l'habillage de la façade de la ludothèque située au pied de la tour T3 qui a fait l'objet d'investigations complémentaires suite à des aléas règlementaires imprévus et décalé par rapport à la livraison de la crèche et de l'aménagement de la ludothèque.
- II – Demande de complément d'honoraires du fait de l'impact sur le coût des travaux :
  - 14 303,09 € HT au titre des FTM (fiches techniques modificatives) exécutées au titre des avenants et des protocoles (fiches techniques modificatives).

CONSIDÉRANT que par un courriel en date du 18 novembre 2024, la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES a accepté de transiger avec la société CITALLIOS à hauteur de la somme de 36 403,09 euros HT,

CONSIDÉRANT que la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES et CITALLIOS ont convenu de se rapprocher pour régler amiablement leur différend en transigeant dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet :

- d'acter les dispositions ci-dessus,
- de constater les concessions réciproques de chaque partie,
- de mettre fin au différend pouvant opposer les parties en lien direct et indirect avec l'exécution du marché et les conséquences y étant attachées,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).**

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre les sociétés CITALLIOS et A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES, mandataire du groupement A+ SAMUELDELMAS / BATISERF INGENIERIE / VPEAS / B52 / ETAMINE / META pour le marché n° 70022-19-079 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque, annexé à la présente délibération.

Délibération n° DEL-24-12-18-23

Objet : ZAC LOUVOIS - Marché n° 70022-19-079 - Travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et aménagement d'une ludothèque, mission de maîtrise d'œuvre conclue par Citallios et confié à la société A+ SAMUELDELMAS ARCHITECTES – Protocole d'accord transactionnel.

---

AUTORISE la société CITTALLIOS à conclure ledit protocole d'accord transactionnel et à verser le montant de l'indemnité arrêté à la somme de 36 403,09 euros HT.

Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Damien Metzlé  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire